

Département de l'Aude



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 011-211100243-20260203-202602-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
Nombre de Conseillers à la séance : 10  
Nombre de Conseillers excusés : 03

Convocation du 27 janvier 2026

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS** : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

**Madame Emilie EVEILLECHIEN est nommée secrétaire.**

**OBJET – APPROBATION DU BILAN COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL 2025.**

Sous la présidence du Maire-Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le bilan comptable communal 2025 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses 1 025 618.79 €  
Recettes 1 515 643.28 €  
**Excédent de clôture :** + 490 024.49 €

**Investissement**

Dépenses 653 472.87 €  
Recettes 196 204.23 €  
**Déficit de clôture :** - 457 268.64 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses 0 €  
Recettes 0€

**Besoin net de financement de la section d'investissement (1068) 457 268.64 €**

Hors de la présence de M. Jean-Louis RIO, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2025.

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

  
Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire- Adjoint,

  
Henri BASTIDE.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Poin 34063 MONTPELLIER CEDEX 7 - Téléphone : 04 67 54 74 40 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>